



## Conseil

Distr. générale  
19 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

### **Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Nauru Ocean Resources Inc.**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant* que, le 31 mars 2008, Nauru Ocean Resources Inc. a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques au Secrétaire général de l'Autorité, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>,

*Rappelant* que, conformément au paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit Accord,

*Rappelant en outre* que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>3</sup> et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

*Réaffirmant* que les signataires de contrats avec l'Autorité ont l'obligation de se conformer intégralement aux dispositions du contrat, y compris en ce qui concerne la communication de données relatives à l'environnement et la déclaration des dépenses directes et effectives d'exploration conformément au Règlement et aux clauses types du contrat,

*Prenant acte* de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

---

<sup>1</sup> ISBA/6/A/18, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Nauru Ocean Resources Inc. et communiquée au Conseil<sup>4</sup>, notamment ses paragraphes 22 à 24 et 37 à 40;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présenté par Nauru Ocean Resources Inc.;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de donner au plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et Nauru Ocean Resources Inc., conformément au Règlement.

*168<sup>e</sup> séance  
Le 19 juillet 2011*

---

---

<sup>4</sup> ISBA/17/C/9.